DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents: Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Romuald BEAUVAIS - Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES - Nathalie NICOLAÏDES - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Nathalie FAYE - Gilbert FACCO à Laurence DEGERS - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA - Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Nicolas DELPEUCH - Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO - Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

7 Finances Locales

7.10 Divers

Délibération n° 202206DEAC63 « FINANCES »

Objet : Adoption des nouveaux tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la ville pour l'exercice d'une activité commerciale

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans la perspective d'une harmonisation de l'ensemble des redevances pour l'occupation du domaine public communal et pour une meilleure lisibilité, une délibération unique regroupant et fixant l'ensemble des tarifs afférents a été adoptée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L2241-1, L.2224-18 à L.2224-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la délibération n° 202011DEAC77 du 10 novembre 2020 fixant les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public de la ville dans le cadre d'une activité commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour et de réévaluer la grille tarifaire donnant lieu à la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs, tels qu'énoncés ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2022, des redevances pour l'occupation du domaine public de la Ville pour l'exercice d'une activité commerciale.

MARCHÉS DE PLEIN VENT

	Tarif journalier	Forfait mensuel	Forfait trimestriel
Mètre linéaire	0,70 €	2,00 €	6,00 €
Forfait de branchement électrique	2,00 €	4,50 €	13,50 €
Extension du mètre linéaire	1,00 €/jour	5.	

MARCHANDS AMBULANTS / COMMERÇANTS SEDENTAIRES

Emplacement camion – type semi-remorque (vente outillage, tapis, matelas)	20,50 € / jour
Installation mobile de vente à emporter – type food truck	3,20 € / jour
Stationnement caravane d'habitation hors fête foraine	0,80 € le mètre linéaire / jour + 1,10 € / jour branchement électrique

MARCHES DIVERS ET FOIRES

MARCHÉ GOURMAND:

Stands débits de boissons, restauration, traiteur	45,00 € / jour
Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	30,00 € / jour

MARCHÉS DE NOËL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME CARACTERE :

Stands alimentaires	15,00 € / jour	
Stands non alimentaires	2,00 € le mètre linéaire / jour	

VIDE GRENIER:

Stands alimentaires	15 € / jour
Stands non alimentaires	1,00 € le mètre linéaire / jour

FOIRE AUX PLANTES:

	Tarif journalier	
Mètre linéaire	0,70 € le mètre linéaire / jour	
Extension du mètre linéaire	1,00 €/jour	

FETES ET SPECTACLES

FÊTE FORAINE:

Superficie des métiers	Forfait 3 jours
Métiers > 120 m ²	130 €
$60 \text{ m}^2 \leq \text{m\'etiers} \leq 120 \text{ m}^2$	100 €
Métiers < 60 m ²	55 €
Stands jeux d'adresse	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires forains	8,00 € le mètre linéaire
Stands alimentaires	Forfait 3 jours
Associations / commerces Pibracais	120 €

<u>FÊTES DIVERSES</u>:

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20220628-202206DEAC63-DE Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Stands alimentaires	15 € / jour

FESTIVALS:

Stands alimentaires	15 € / jour
Stands non alimentaires	2,00 € le mètre linéaire / jour

Le recouvrement de ces recettes sera effectué dans le cadre de la régie de recettes pour les droits de place, contre la délivrance de quittance à souche de façon journalière, mensuelle ou trimestrielle en fonction du type d'abonnement pour les marchés de plein vent et le jour de l'évènement pour les autres manifestations.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

]	Nombres de vota	ints
Exercice	Présents	Votants
29	18	29
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Date de	la convocation :	17/06/2022
Date d'envoi	et d'affichage de	la convocation :
	17/06/2022	

17744,2022

Acte rendu exécutoire après :

dépôt en Préfecture :publication ou notification le

Le Maire,

Camille POUPONNEAU

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20220628-202206DEAC63-DE Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022